

Appel d'offres n°2024-02-MGT-DPAM
Réalisation d'un ensemble d'études des fonds marins et des besoins techniques pour l'implantation d'ancrages écologiques dans les eaux intérieures des communes de Taiarapu-Ouest, des Marquises, de Rangiroa et de Fakarava

Informations des candidats

Date de la question	Date et heure de la publication sur le site Internet de la DPAM	Questions posées dans le cadre de l'appel d'offres	Réponses données
10/06/2024 - 10h31 (réponse au candidat - 10/06/2024 à 11h40)	17/06/2024 à 13h20	Dans le cadre de l'appel d'offres AO n° 2024-02-MGT-DPAM – Réalisation d'un ensemble d'études des fonds marins et de solutions techniques pour l'implantation d'ancrages écologiques dans les eaux intérieures des communes de Taiarapu-Ouest, des Marquises, de Rangiroa et de Fakarava, nous souhaiterions savoir s'il est nécessaire ou non d'établir un dossier complet des pièces administratives pour chacun des 5 lots.	en cas de candidature à plusieurs lots de l'appel d'offre, un jeu complet des pièces citées aux articles 06.01 et 06.02 (pages 6 et 7) du règlement de consultation peut être établi et fourni. Par contre, le dossier de candidature devra comporter autant de dossiers d'offre que de lot candidaté : articles 06.03, 06.04 et 06.05 (pages 7 et 8) du règlement de consultation.
10/06/2024 - 11h06 (réponse au candidat - 12/06/2024 à 09h08)	17/06/2024 à 13h20	Dans le cadre de la consultation en objet pourriez-vous nous fournir les TABLEAUX DES COORDONNEES GPS DES ZONES DE MOUILLAGE dans un format informatique ouvert (*.shp ou *.dxf ou *.geojson ou *.xls ou *.kml...etc) et cela pour l'ensemble des 5 lots ?	Les informations nécessaires à la candidature, y compris les coordonnées GPS des zones de mouillage, sont déjà incluses dans les documents du marché. Ces données sont disponibles sous forme de cartes ainsi que sous forme de listes de coordonnées pour certaines zones.
19/06/2024 - 07h43 (réponse au candidat - 19/06/2024 à 15h40)	20/06/2024 à 10h10	Le CCTP mentionne que l'identification de la nature des fonds et du sous-sol (par lançage ou tout autre méthode adaptée) doit être réalisé. De notre expérience il est prépondérant que les investigations géotechniques révèlent les différentes épaisseurs de substrats (Terrain dur, et éléments des couches moles (Sable et ou racinaire des herbiers) et leurs caractéristiques mécaniques. En cas de terrain dur il est nécessaire de connaître les caractéristiques des couches fracturées ou non par des essais pressiométriques et par des essais sur ancrages d'essais. Quel est donc le niveau d'attente de la mission ?	Il est attendu une connaissance approfondie du sol et sous-sol pour faire le meilleur choix technique des ancrages. Cela inclut non seulement l'identification des différentes épaisseurs de substrats et leurs caractéristiques mécaniques, comme mentionné, mais également une analyse d'impact environnemental des mouillages sur le fond marin. Les investigations devront révéler les caractéristiques des terrains à travers des essais pressiométriques. Par ailleurs, l'analyse devra prendre en compte l'impact potentiel des mouillages sur l'écosystème sous-marin, en particulier sur les habitats sensibles. Les données de sol et sous-sol comme les données d'entrées permettront au prestataire qui assurera la pose des ancrages écologiques, de faire le meilleur choix technique.
		Certaines zones prévoient l'accueil de navires de grande plaisance et ou de navire de croisière. Pour ces mouillages, vu leur importance, est-il attendu un calcul des efforts suivant un modèle dynamique des navires au mouillage ?	Pour les mouillages et zones de mouillages prévus pour les navires ayant une longueur comprise entre vingt (20) et quatre-vingt-dix (90) mètres, les CCTP des 5 lots précisent dans leur article 2.5 PRESTATION RELATIVE A DES EMBLEMEMENTS POUR YACHT : "Pour ces emplacements, qui ne disposent pas de dispositif d'ancrage existant et qui ne feront pas l'objet de la pose d'ancrages, seule une simple étape de contrôle de l'absence d'obstruction et de détermination de la nature du sol par bathymétrie est : Cette évaluation doit incorporer une analyse bathymétrique par sondeur multi-faisceaux afin d'obtenir une imagerie des fonds marins détaillée et exploitable informatiquement. (si nécessaire au regard d'une bathymétrie anormale) La nature des fonds devra être confirmée par contrôle visuel afin d'identifier les caractéristiques biologiques de la zone." Ainsi, ces mouillages qui "ne feront pas l'objet de la pose d'ancrages" ne nécessitent pas de calcul des efforts.
		Les 3 réunions prévues suivant les différends lots peuvent-elles être confondues ? et se dérouleront elles à Papeete ?	Dans le cas où un même prestataire serait attribuaire de plusieurs lots, il sera envisageable de regrouper les discussions de ces différents lots lors des trois réunions prévues. Ces réunions se tiendront à Papeete, au sein des locaux de la DPAM.
		Le CCAP définit les conditions de paiement et de durée du marché. Soit 30% d'acompte au démarrage et paiement du solde à l'achèvement de la mission pour un délai de la mission de 6 mois. Ce qui implique quasiment un financement par le Titulaire des dépenses de prestations intellectuelles sur toute la durée de la mission. Considérant que l'acompte puisse financer les travaux d'investigations sur zones. Ces considérations peuvent-elles être revues suivant un autre équilibre ? Pouvez-vous préciser les délais de validations du MOA à chaque étape ?	A ce stade de la procédure, les modalités de paiement ne peuvent être modifiées ne s'agissant pas de modifications de détail (cf. article 13 en page 12 du Règlement de consultation)
		Attendez-vous un mémoire par lot ou un seul mémoire pour l'ensemble des lots ?	Il est attendu une offre technique (dossier technique/mémoire) par lot.
21/06/24 - 16h20 (réponse au candidat - 24/06/2024 à 9h02)	24/06/2024 à 10h25	Sur certaines zones prévues, il est probable qu'il y ait déjà des mouillages en place (privé et ou public). Devrons nous tenir compte de ces mouillages existant ou pas, pour la proposition de points GPS pour les mouillages à prévoir et notamment quant à la partie d'étude de nature du fond.	Pour répondre à votre question, il n'est pas nécessaire de tenir compte des mouillages existants, sauf à Fakarava (ancrages de la DIREN). Il est demandé de réaliser l'étude de faisabilité en partant du principe que les ancrages existants dans les zones seront retirés pour en placer de nouveaux. Par conséquent, il ne faut pas tenir compte des mouillages existants pour la proposition des points GPS. À ce stade de l'étude, pour les autres îles (hors Fakarava), il faut considérer que les ancrages privés seront très probablement retirés par le Pays.
21/06/24 - 20h44 (réponse au candidat - 24/06/2024 à 9h12)	24/06/2024 à 10h25	Pour la partie essais par lançage, est ce la seule et unique méthode attendue? Ou une autre méthode peut être utilisée? (tige d'enfoncement)?	En ce qui concerne la partie essais par lançage, cette méthode est effectivement attendue comme méthode principale. Cependant, une autre méthode, telle que l'utilisation d'une tige d'enfoncement, peut également être envisagée. Si vous souhaitez proposer une méthode alternative, veuillez la décrire en détail et justifier son adéquation par rapport aux exigences du marché.
24/06/24 - 16h21 (réponse au candidat - 26/06/2024 à 7h45)	26/06/2024 à 11h50	Confirmez-vous que pour les 3 zones Taiarapu Ouest, Rangiroa et Fakarava, les emplacements dédiés aux navire de 20 à 90 m devront faire l'objet d'un repérage bathymétrique et éventuellement en plongée afin de recevoir non pas un ancrage et un mouillage adaptés mais le mouillage des propres appareils des navires sus cités ?	Oui c'est exact.
27/06/2024 à 15h46 (réponse au candidat - 28/06/2024 à 10h05)	28/06/2024 à 10:30	Les Différents Actes d'Engagement indiquent une durée de Marché fixée à 6 mois. Toutefois le RC précise : Pour chaque lot, le délai de réalisation de la prestation est fixé par le candidat dans son acte d'engagement (document EC1 - AO n° 2024-02-MGT-DPAM). Pour chaque lot, ce délai ne peut pas être supérieur à la durée du marché qui est de 6 mois ; ce délai étant décompté à partir de la date de notification du marché. Par ailleurs le délai de réalisation des prestations est un critère de notation (20% de la note totale). Les candidats sont-ils donc autorisés, dans le cadre d'une proposition de délai plus courte que le délai plafond, à modifier la durée spécifiée à l'Acte d'Engagement sans risque d'exclusion pour modification de Pièce ? En termes de formalisme quant à la remise des Offres et si le candidat souhaite présenter des offres pour plusieurs Lots, devons-nous : remettre une enveloppe pour chaque Lot comprenant : 1 Dossier de Candidature et 1 Dossier d'Offre remettre une unique enveloppe comprenant : 1 Dossier de Candidature et 1 Dossier d'Offre PAR LOT	Le délai d'exécution/réalisation concerne le temps sur lequel le candidat s'engage pour accomplir les prestations, tandis que la durée du marché englobe l'ensemble de la période pendant laquelle le contrat est en vigueur. En réponse à votre question, oui, le délai de réalisation peut être inférieur à la durée du marché. En cas de candidature à plusieurs lots de l'appel d'offre, un jeu complet des pièces citées aux articles 06.01 et 06.02 (pages 6 et 7) du règlement de consultation peut être établi et fourni. Par contre, le dossier de candidature devra comporter autant de dossiers d'offre que de lot candidaté : articles 06.03, 06.04 et 06.05 (pages 7 et 8) du règlement de consultation.